AR PREFECTURE

006-210600540-20180228-0102018-DE Regu le 02/03/2018

ALPES MARITIMES COMMUNE DE DRAP EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°010/2018

OBJET: Régie de l'Eau: Réduction et annulation de titres – 3ème trimestre

L'an deux mille dix-huit, le 28 du mois de février à 19 heures.

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: mercredi 21 février 2018.

PRESENTS: Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI.

PROCURATIONS: Catherine DINI à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Taoufik FATFOUTA à Mélanie MORINI/ Christine DECORDIER à Romain BIANCHI.

ABSENTS: Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Pierre VESTRI / Régine RODRIGUEZ / Jean-Yves LESSATINI/ Sonia CHAKROUNI / Marc LEROY/

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Eau réunit le 19 février 2018 concernant les réclamations déposées par des abonnés de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Considérant la nécessité de valider les réclamations présentées lors de la commission,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal de valider l'avis de réduction ou d'annulation de factures d'eau formulé par la Commission pour un montant de 2 292.75€.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents 17 Votants 20 **Absents** 7 20 Pour Contre **Abstentions:**

> AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDER

Maire de DRAF

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 01/03/2018

Affichage en malrie le : 02/03/2018